

DÉPARTEMENT NORD
CANTON DENAIN
COMMUNE DOUCHY-LES-MINES

N° 99st2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, LEFEBVRE Michel, Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu le Code Général de l'Administration des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la demande du Conseil Départemental afin d'effectuer des travaux de fraisage de la chaussée et de mise en œuvre enrobés sur la RD 955 - Route d'Haspres,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Entre la Résidence Croix Sainte Marie jusqu'à l'angle de la rue Salvador Allende, Les Jeudis 4 et Vendredi 5 Août 2016

TRAVAUX DE JOUR : Le Jeudi 4 Août et le Vendredi 5 Août 2016, de 7 h à 20 heures, la circulation se fera par ½ chaussée, restriction de circulation avec un alternat de feux tricolores
TRAVAUX DE NUIT : Le Vendredi 5 Août 2016, de 20 h à 7 heures, la route sera barrée.

ARTICLE 2 : La déviation se fera par :

Pour les usagers venant de HASPRES :

Par la rue PASTEUR jusqu'aux feux tricolores de la RD 630 avenue de la République puis à droite sur la RD 630 jusqu'au giratoire Croix sainte Marie

Pour les usagers venant de DENAIN ou HAULCHIN :

RD 630 avenue de la République jusqu'aux feux tricolores rue PASTEUR, jusqu'à la RD 955 Route d'HASPRES

ARTICLE 3 : Les fourniture, pose et maintenance de la SIGNALISATION de chantier seront à la charge de l'Entreprise Jean LEFEBVRE. Les fourniture, pose et maintenance de DEVIATION seront à la charge du Conseil Départemental.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux, les riverains n'auront pas accès durant la mise en œuvre des enrobés de nuit.
L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le Responsable de l'Entreprise J. LEFEBVRE, Monsieur le Gestionnaire du domaine public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOUCHY-LES-MINES, le mercredi, 22 juin 2016.

Le Maire de la Ville de Douchy-les-Mines,
LEFEBVRE Michel